

**DOCUMENT A CONSERVER**



**MAIRIE DE CALLAS**

# Information sur les **RISQUES MAJEURS**

***LES BONS REFLEXES ...***



**Document d'Information Communal  
sur les Risques Majeurs  
- DICRIM -**

# EDITO

## QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

### Le mot du Maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

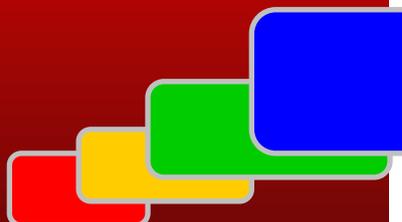
La **Municipalité de CALLAS** a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur son territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

**Conservez-le** pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Le Maire



# SOMMAIRE

*L'édito*

*p 2*

## Les risques naturels sur la commune :

- Mouvements de terrain *p 4*
- Les risques climatiques *p 6*
- Le risque d'inondation *p 7*
- Le risque de feux de forêts *p 10*
- Le risque sismique *p 12*

## Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque lié au transport de matières dangereuses *p 13*

*La sécurité civile* *p 14*

*L'indemnisation* *p 15*

*Le mémento des risques* *p 16*

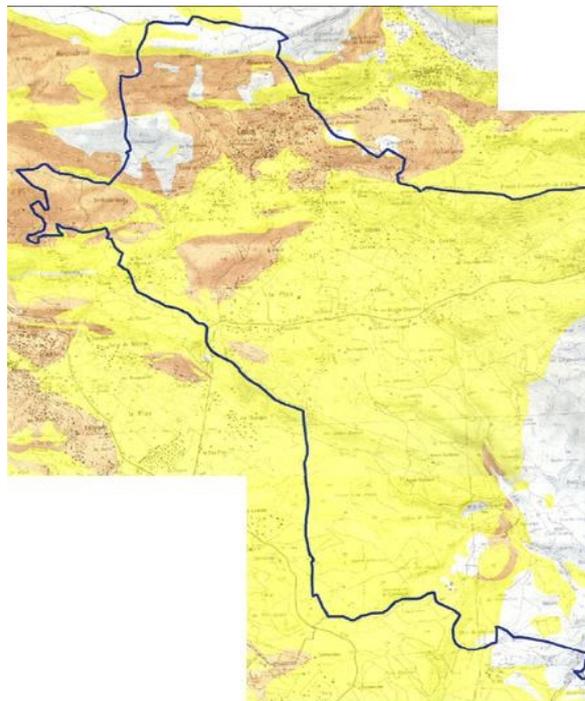




# MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).



## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Au niveau du territoire communal, le risque concerne d'éventuelles chute de blocs.

La zone présentant un risque d'éboulement se situe au niveau des gorges de Pennafort. Cette zone est identifiée en R3 dans le plan local d'urbanisme disponible en mairie.



L'aléa chute de blocs



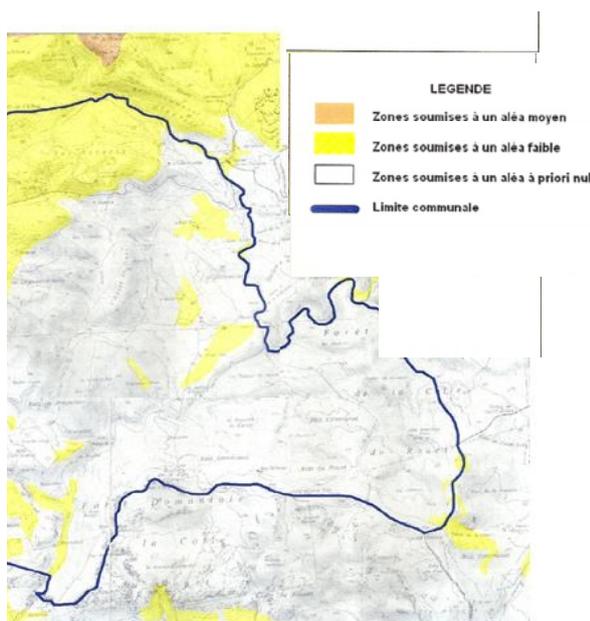
## ET PRESENCE D'ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La carte suivante montre les différentes zones soumises à des mouvements de terrains dus aux retraits et gonflements des argiles.

Ces zones sont identifiées dans le plan local d'urbanisme R1 et R2 accessible en mairie.



### LES BONS REFLEXES



**Dès les premiers signes :**

- Évacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner



**Après :**

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



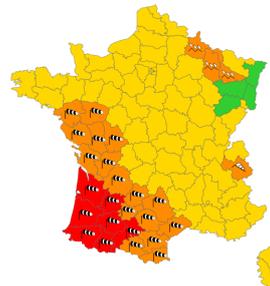


# EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



## LES BONS REFLEXES



### Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets



### Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio



### Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**





# INONDATION

*L'inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau.*

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque d'inondation existe sur la commune et plusieurs évènements se sont déjà produits ces dernières années.

Le phénomène se caractérise, lors de fortes précipitations sur une durée importante, par une montée des eaux et un ruissellement important, les eaux pouvant atteindre des vitesses relativement élevées. Des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris en Septembre 1992, Février 2009, Juin 2010 et Novembre 2011.

*(Voir la carte des zones inondables pages suivantes, consultable sur le site du SIG du var : [www.sigvar.org](http://www.sigvar.org)).*

## LES BONS REFLEXES

### Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaire (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

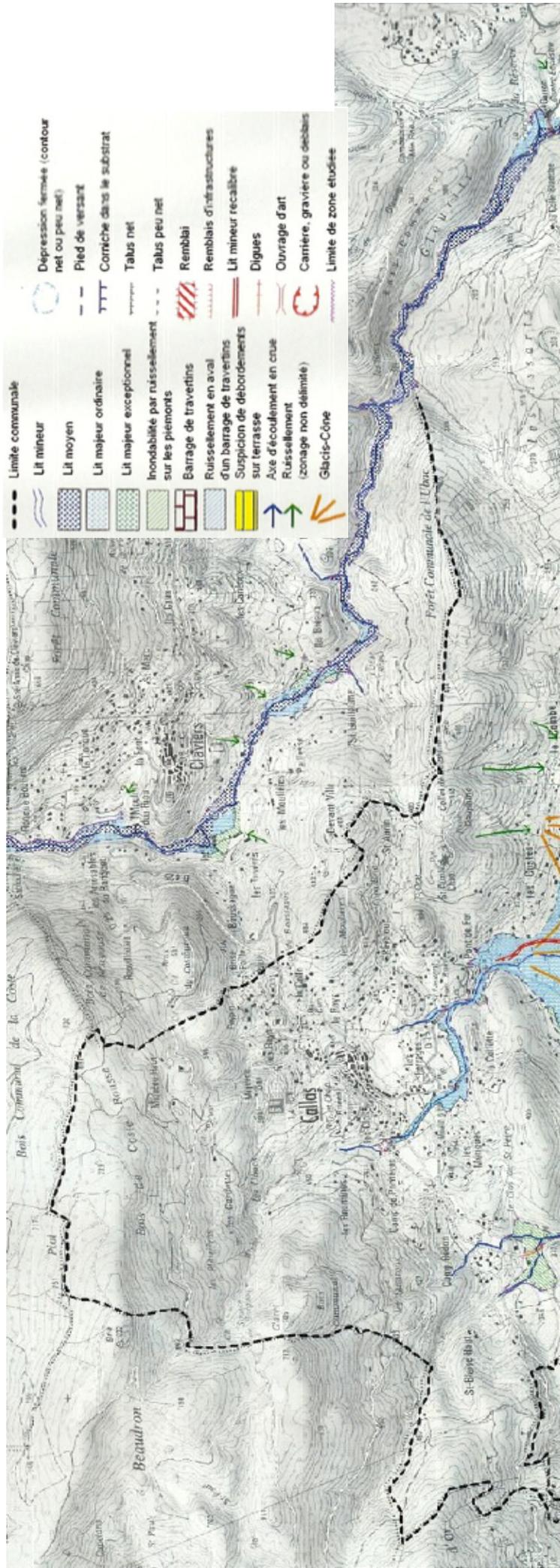
### Pendant l'inondation :

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

### Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible









# FEU DE FORÊT

On parle **d'incendie de forêt** lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal bénéficie d'une importante surface d'espaces naturels (89,5 %) dont la majeure partie est boisée.

Le **débroussaillage** permet de limiter les risques incendie. Il doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété : aux abords des constructions sur une profondeur de 50 m, de part et d'autre des chemins privés d'accès aux bâtiments, sur une largeur de 10 m sur la totalité des terrains bâtis et non bâtis en zone urbaine.

Une attention particulière sera portée au camping de la haute garduère, qui se situe isolé en zone à risque.

## LES BONS REFLEXES

### Avant :



- Débroussailler
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)



### Le feu arrive à proximité de mon habitation :

- Alerter les pompiers
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Ouvrir le portail de sa maison pour faciliter l'accès des secours
- Occulter les aérations avec du linge humide
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Sauf ordre d'évacuation, je ne quitte pas ma maison
- Construite en maçonnerie, j'y suis en sécurité



### Après que le feu soit passé :



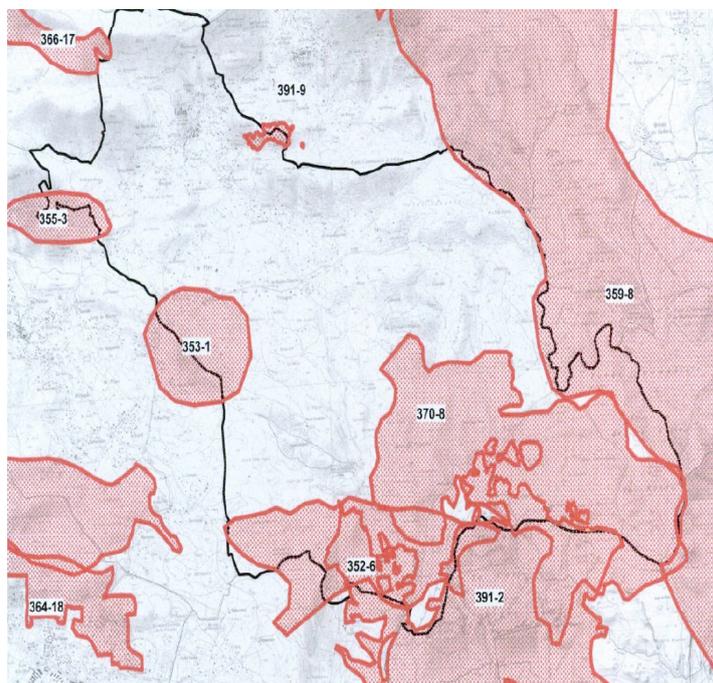
- Éteindre les foyers résiduels
- Sortir et inspecter soigneusement la maison (combles et la toiture)



### LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La carte ci-dessous présente les zones ayant historiquement été touchées par des incendies de forêts sur le territoire communal.

Année	Surface incendiée sur la commune	Surface totale incendiée	Numéro d'incendie
1965	405 ha	497 ha	352 - 6
1966	155 ha	249 ha	353 - 1
1968	29 ha	109 ha	355 - 3
1973	175 ha	3 184 ha	359 - 8
1985	1 028 ha	1 241 ha	370 - 8
2003	230 ha	1 950 ha	391 - 2
2003	11 ha	16 ha	391 - 9





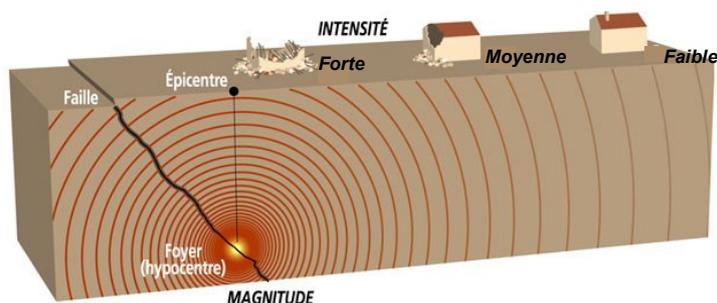
# SEISME

Un **séisme** ou **tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

## LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, aléa moyen.



## LES BONS REFLEXES

### Dès la première secousse :



• **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides



• **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête



• **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets



• Ne pas utiliser l'ascenseur  
• Ne pas téléphoner

### A l'arrêt des secousses :



• En cas de séisme important, évacuer le bâtiment  
• Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes



• Écouter la radio  
• Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz  
• Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



# TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.



Véhicules transportant des produits explosifs facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

## LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

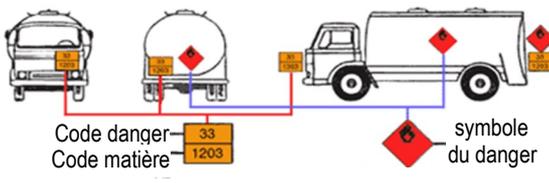
Le risque d'accident de TMD par voie routière est principalement dû à la présence des routes départementales **D25** (qui traverse le village de Callas) et **D562** (route de Draguignan - Grasse). Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

## LES BONS REFLEXES



**Si vous êtes témoin d'un accident :**

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



**Dès l'alerte, se confiner :**

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



**A la fin de l'alerte :** aérer le local de confinement

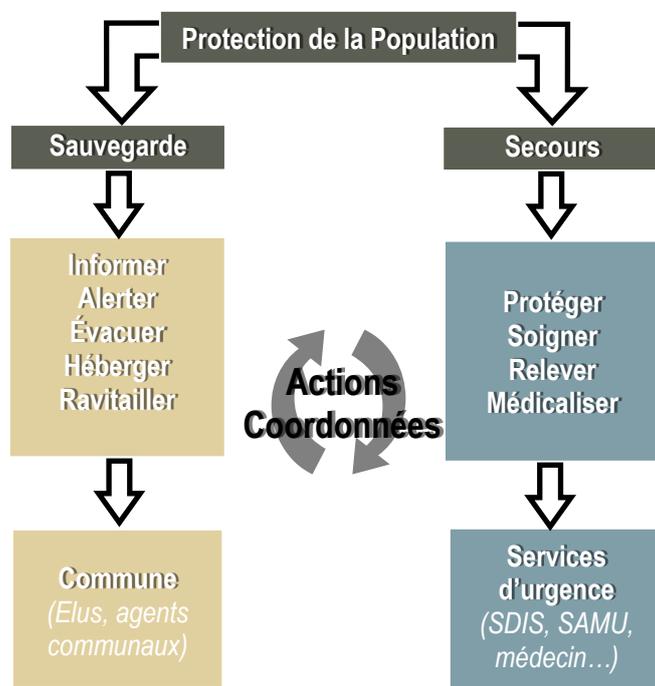


# LA SECURITE CIVILE

Face à un évènement majeur, il est important que les pouvoirs publics et les services d'urgence s'organisent afin de coordonner leurs actions pour la **PROTECTION DE LA POPULATION**.



Ainsi, l'État a mis en place un plan ORSEC, Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Par ailleurs, les collectivités ont la possibilité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde leur permettant d'assurer l'ensemble des missions qui sont sous leurs responsabilités. Cependant la commune de Callas n'y est pas soumise du fait qu'elle n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques, naturel ou technologique..





# L'INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens** ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**.



## INDEMNISATION DES VICTIMES

*Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :*

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
  - La date, l'heure et la nature de l'évènement
  - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre

## Mairie de CALLAS

Place de la Victoire 83830 Callas

Tél : 04.94.76.61.07 Fax : 04.94.47.83.29

Mail : mairie@callas.fr

Site internet : www.callas.fr

# LE MEMENTO DES RISQUES

## LES BONS REFLEXES



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



### Accident impliquant des matières dangereuses :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation)



### Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

### Fréquences radio :

France Inter : 100.3

France Bleu : 103.5

Des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ont été pris pour la commune pour :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (en Décembre 2000 et Aout 2008).
- Inondations et coulées de boues (en Septembre 1992, Février 2009, Juin 2010 et Novembre 2011).

### Pour en savoir plus :

Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

**DOCUMENT A CONSERVER**

Réalisé en Décembre 2011